



Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 juin 2025

PROCES VERBAL

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation			A l'ouverture :
	Nombre de conseillers en exercice :	18	
26/06/2025	Nombre de conseillers présents	14	
	Nombre de conseillers représentés :	3	
	Nombre de conseillers votants :	17	

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT SIX JUIN

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 juin 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, M. Philippe PRIOUX, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT, M. William BOURGOIN, Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Juline GARNAVAULT, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Gilles PAIGNON, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Sabrina TERRASSE, qui a donné pouvoir à M. ESPECEL
Mme Josiane GONSARD, qui a donné pouvoir à Mme CARIMALI
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud LORENZI



Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2025

Monsieur Paignon attire l'attention du Maire sur quelques erreurs de formes qui ne remettent pas en cause le fond. Il enverra les corrections par mail.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 03 avril 2025.

2. DCM2025021 – FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHÉ DE NOËL ET ADOPTION DU RÈGLEMENT

Monsieur Bourgoïn présente le projet de délibération et explique que des modifications ont été apportées aux tarifs pour les exposants en extérieur, les tarifs en intérieur restent identiques. En effet, suite à la confection des façades en bois, le tarif 4 m a été supprimé. Il est également proposé l'instauration d'un tarif « foodtruck ».

Par ailleurs, ayant fait un comparatif, il souhaite l'avis du conseil concernant les horaires d'ouverture au public du Marché de Noël. Il propose donc une ouverture du Marché de Noël plus tôt le samedi, afin que les exposants proposant de la nourriture puissent travailler davantage. Monsieur Bourgoïn propose donc d'ouvrir le samedi à 10h ou 11h. Les membres du Conseil se décident pour une ouverture comme suit :

- Samedi 11h – 22h
- Dimanche 11h – 17h

Virginie Caburol demande si le tarif est pour les 2 jours. William Bourgoïn répond dans l'affirmative.

Il est précisé que l'heure du feu d'artifice sera revue. Le règlement intérieur ainsi que le bulletin d'inscription seront modifiés en ce sens.

Monsieur Dumont vote contre ce projet considérant que les prix sont trop élevés pour une ville comme Butry.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'intérêt des Butryots et Butryotes, il apparaît opportun d'organiser un marché de Noël, chaque année et ce au cours du mois de décembre,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un montant de participation pour les exposants, et de prévoir un règlement,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention : monsieur Paignon, un contre : monsieur Dumont) :

↳ **Décide** de fixer la participation financière des exposants du Marché de Noël comme suit :

En extérieur :

3 mètres = 60 €
6 mètres = 100 €
Foodtruck = 80€

En intérieur :

2 mètres = 70 €
4 mètres = 90 €
6 mètres = 110 €

↳ **Dit** que cette participation sera demandée aux exposants participant au Marché de Noël.



Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

↳ **Adopte** le règlement tel qu'annexé à la présente délibération prenant en compte les modifications demandées.

3. DCM2025022 – FIXATION DES TARIFS POUR LE SALON DE PEINTURE 2025

Monsieur Bourgoïn indique qu'il n'y a aucun changement de tarifs par rapport aux années précédentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'intérêt des Butryots et Butryotes, il apparaît opportun de pérenniser l'organisation du Salon de Peinture chaque année,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs mis en place au titre de la régie communale de recettes diverses :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ **Adopte** les tarifs suivants :

- Droit d'accrochage (incluant l'inscription et l'exposition de 2 à 4 œuvres en fonction du format) : 25 €
- Prix de la municipalité, récompensé par l'attribution au gagnant d'un bon d'achat de 100 € dans le magasin Grand Cercle d'Eragny-sur-Oise
- Acquisition d'une œuvre pour un budget maximum de 400 €
- Prix de vente des catalogues 3 €

↳ **Dit** que ces dépenses sont prévues au budget.

↳ **Autorise et donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. DCM2025023 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE - VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire explique qu'en 2025, il est prévu au budget l'installation par la ville de 8 caméras supplémentaires dont une nomade. Il déplore le manque de civisme croissant et envisage que la vidéoprotection soit une partie de la solution à ces incivilités.

Monsieur Bouriaud précise que cette opération a un coût.

Monsieur Dumont demande que le miroir rue de Parmain / rue de la cavée soit remis en place, Monsieur le Maire le demandera au service technique.

Monsieur Paignon demande le montant maximum des subventions possibles pour cette opération.

Monsieur le Maire lui répond que la région peut financer à hauteur de 15 à 20% maximum du montant total HT. Il précise également qu'une demande de subvention au titre de la DETR est sollicitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de création de mise en place d'un système de vidéoprotection estimé à 46 395,48 € HT ;



Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'accompagnement des collectivités ;

Considérant que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Adopte** le projet présenté.
- ↳ **Arrête** les modalités.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du projet de déploiement d'un système de vidéoprotection.
- ↳ **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2025.
- ↳ **S'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée.

5. DCM2025024 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Paignon demande quels sont les bâtiments concernés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'étanchéité de la salle des fêtes et des salles associatives. Monsieur Paignon s'interroge également sur le montant subventionné. Monsieur le Maire précise que là encore le taux de prise en charge attendu est de 15 à 20 % du montant total HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux estimé à 80 629.15 € HT ;

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'accompagnement des collectivités ;

Considérant que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Adopte** le projet présenté.
- ↳ **Arrête** les modalités.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- ↳ **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2025.
- ↳ **S'engage** à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée.

6. DCM2025025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bouriaud présente cette décision.

En introduction, monsieur Bouriaud indique que le courrier émanant du contrôle de légalité sur l'obligation de voter l'affectation des résultats juste avant le vote du BP est sujet à discussion.



Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Monsieur Bouriaud indique que s'il le faut, il s'en entretiendra avec monsieur le Préfet du Val d'Oise.

L'objet de cette DM est de se mettre en conformité avec les observations du contrôle de légalité.

En effet, monsieur Bouriaud explique qu'en raison d'un mauvais « copié collé » sur le tableau de préparation du BP 2025, le résultat de l'exercice est en réalité de 171 300,30 €, c'est donc en investissement qu'il faut trouver l'équilibre.

Pourquoi cela a-t-il une influence en fonctionnement ? Le CFU (compte financier unique) est le constat des écritures. Ayant perdu des recettes on doit diminuer les dépenses.

Monsieur Bouriaud indique que ce sont les services de la ville qui lui prépare les éléments, et qu'ensuite il les arbitre.

Ainsi, dans la DM présentée, 5 000€ sont prévus pour le redémarrage du SITSI, c'est une dépense obligatoire. C'est 2€ par habitant, cela n'avait été prévu en raison de l'information tardive (après vote du BP de la ville).

Il indique une baisse de 140 000 € au chapitre 12 (masse salariale),

Monsieur Paignon demande quelle est l'incidence pour la population d'une telle diminution de la masse salariale.

Monsieur Bouriaud indique qu'il y a toujours une réserve sur les frais liés au personnel, mais que pour 2025 celle-ci avait été surestimée. Cependant, monsieur Bouriaud indique qu'une enveloppe supplémentaire est indispensable dans le chapitre 12 afin de faire face aux aléas.

Monsieur le Maire, rassure l'assemblée en indiquant qu'au vu de la projection réalisée sur les 6 premiers mois, cela est plus proche du montant réel.

S'agissant des recettes, monsieur Bouriaud indique que le résultat de fonctionnement reporté n'est plus que de 90 205,66€. Il faudra donc pour le mandat futur être vigilant.

Pour ce qui est du chapitre 70 l'augmentation des tarifs périscolaire liée à l'augmentation des effectifs est impacté dans cette DM.

Arrivée de Madame AMBLAS à 19h43.

Le chapitre 73 est augmenté de 74 265 € suite aux notifications reçues par l'État.

Le chapitre 74 correspond aux dotations et participations : 171 300,30€ pour un déficit d'investissement.

Monsieur Bouriaud précise que ce qui est inquiétant c'est lorsque la ville n'a plus de capacité d'autofinancement ce qui bien heureusement n'est pas le cas.

Lors de la présentation du budget, trois projets ont été évoqués :

- Le Centre Technique Municipal
- Le Centre de Loisirs
- L'extension de la demi-pension

Il ne s'agissait que d'inscriptions car nous savions que nous ne réaliserais pas ces opérations mais cela montre notre volonté.

Concernant le bâtiment des services Techniques, nous savons qu'une solution devra être rapidement trouvée. En effet, les locaux actuellement utilisés pour stocker le matériel des services techniques nous sont gracieusement prêtés par le Conseil Départemental. Malheureusement à court terme, le CD95 va le récupérer et il nous faudra construire un nouveau bâtiment.

Monsieur Bouriaud continue son explication en indiquant que nous avons réussi à récupérer 131 300€ mais qu'il souhaite laisser une certaine somme pour les études.

Ensuite il indique qu'un montant de 227 461,50€ est basculé en recette d'investissements afin de rééquilibrer.



Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Il précise que le 1068 correspond à l'affectation des résultats en investissement.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il faut être très prudent sur les subventions, car nous savons d'ores et déjà que celles-ci diminueront d'environ 10 points (25 à 15%). Les dossiers de demande ont été envoyés avant cette décision, nous espérons donc que les dotations seront de 25 %.

Concernant les notifications amendes de police, Monsieur Bouriaud indique qu'il a fait une demande de subventions mais que malheureusement nous n'avons pas le retour.

Monsieur le Maire demande à la DGS de compléter les propos de monsieur Bouriaud. Elle informe les membres de l'assemblée que la rétrocession des amendes de police par le CD95 aux villes, n'est pas une demande de subvention classique. Celle-ci est faite au mois d'août avec la transmission de devis de travaux qui doivent nécessairement être en lien avec la sécurité routière.

Ainsi monsieur Bouriaud indique que le résultat net cette année est de 40 000€.

Il conclut que le résultat antérieur reporté diminue d'année en année et précise qu'il faudra être prudent et que « nous ne roulons pas sur l'or ».

Monsieur Paignon souhaite préciser que durant le mandat 2020 – 2026, il n'y a eu aucune augmentation de la part communale des impôts. Monsieur le Maire indique qu'il est satisfait d'avoir réalisé autant de projets sur ce mandat sans faire peser ces sommes sur le « portefeuille des Butryots ». Malheureusement, monsieur Bouriaud indique à l'ensemble des élus que la situation ne perdurer et que l'augmentation des impôts préconisée par le cabinet qui a réalisé l'audit financier sera inéluctable sur le prochain mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DCM2025002 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant qu'une décision modificative a pour objet le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours (BP) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Adopte** la décision modificative n° 1 toutes sections confondues, pour le budget principal de la commune de -173 424.31 € en recettes et en dépenses conformément à la pièce annexe n°1.
- ↳ **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

7. DCM2025026 – CREANCES ETEINTES (ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES)

Monsieur Paignon est indigné de voir des montants tels que 1.44 € et que cela frôle le ridicule. Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'en tout état de cause les dettes inférieures à 12 € ne sont pas recouvrables par le Trésor Public.

Monsieur le Maire rappelle qu'en début de mandat, les créances éteintes représentaient près de 80 000 € et remercie les services pour le travail effectué pour le suivi des impayés. Certaines dettes peuvent se comprendre et c'est dans ce cadre-là qu'un travail du CCAS est indispensable.



Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Public de L'Isle Adam,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal des produits communaux irrécouvrables en date du 22 avril 2025 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de L'Isle Adam dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Considérant que Madame le Receveur Municipal a transmis le 22 avril 2025 des créances irrécouvrables du fait que les redevables demeurent insolubles malgré les diverses relances effectuées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ **Décide** d'admettre en non-valeur, pour un montant total de 2 072.21€, la liste des créances irrécouvrables suivantes :

→ Au compte 35 000 de la nomenclature M57 (années 2012, 2014, 2016, 2017) :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
Particulier	2016	T-758	1.44 €
Particulier	2017	T-251	1.92 €
Particulier	2014	T-851	2.80 €
Société	2016	T-2376220715	9.27 €
Particulier	2017	T-937	10.48 €
Particulier	2016	T-724	10.70 €
Particulier	2012	T-378	15.96 €
Particulier	2014	T-974	19.50 €
Particulier	2016	T-823	19.71 €
Particulier	2014	T-614	27.12 €
Particulier	2016	T-1241	28.86 €
Particulier	2016	T-744	24.92 €
Particulier	2012	T-387	34.97 €
Société	2016	T-2376220515	40.35 €
Particulier	2017	T-42	44.40 €
Société	2016	T-2376220215	50.15 €
Particulier	2014	T-832	52.00 €
Particulier	2017	T-589	64.54 €
Particulier	2012	T-482	6.11 €
Particulier	2016	T-1356	66.60 €
Particulier	2017	T-337	69.15 €
Société	2016	T-2376220315	79.59 €
Particulier	2014	T-610	39.92 €



Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Particulier	2017	T-727	124.47 €
Particulier	2014	T-503	126.56 €
Société	2016	T-2376220615	143.37 €
Particulier	2017	T-213	152.13 €
Particulier	2017	T-450	156.74 €
Particulier	2017	T-859	179.79 €
Particulier	2014	T-628	180.80 €
Société	2016	T-2376220415	287.89 €

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces justificatives relatifs à ce dossier ;

↳ **Dit** que cette dépense sera imputée au budget 2025 de la commune, au 6451 (dépenses de fonctionnement) et 7817 (recettes de fonctionnement).

8. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9. QUESTIONS et INFORMATIONS

Monsieur le Maire souhaite que les questions de l'opposition soient plus précises et que le délai de transmission soit respecté.

Monsieur Especel dit que les demandes de voirie ne sont pas honorées.

Monsieur Dumont demande où en sont les travaux du trottoir rue Massenet, le long du terrain de tennis. Monsieur le Maire indique que Monsieur Dumont est adjoint à la voirie et que cette question est étonnante de sa part. Monsieur le Maire va se rapprocher du service technique à ce sujet.

Madame Limouzin dit que la ligne jaune rue des écoles est trop longue. Monsieur le Maire se rapproche des services techniques à ce sujet.

Monsieur le Maire donne quelques informations complémentaires sur le prochain Conseil Municipal qui est prévu le 11 septembre 2025.

Il informe le conseil de l'arrivée de deux nouvelles praticiennes au sein de l'Espace Bien-être et que visiblement cela est très apprécié des Butryotes et Butryots.

Monsieur le Maire souhaite remercier les services de la ville pour l'organisation de la Fête de Butry. Monsieur Dumont tient à présenter également les remerciements du Comité des fêtes aux agents de la ville pour leur aide.

Concernant le marché restauration en cours de publicité. Monsieur le Maire remercie monsieur Paignon pour le travail réalisé avec la DGS sur la rédaction du nouveau marché.

Enfin, monsieur le Maire remercie Monsieur Paignon de l'avoir invité à l'assemblée générale de copropriété concernant les aires de retournement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.



Séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Monsieur NOËL Claude 	Monsieur BOURIAUD Bruno 	Monsieur DUMONT Benoît
Monsieur BOURGOIN William 	Madame DUVAL Géraldine 	Monsieur PRIOUX Philippe
Madame LIMOUZIN Valérie 	Monsieur PAIGNON Gilles 	Monsieur KLETZLEN-BODES Denis
Madame SEVEGRAND Caroline 	Madame CARIMALI Jacqueline 	Monsieur LORENZI Arnaud
Madame CABUROL Virginie 	Madame GARNAVANT Juline 	Madame AMBLAS Sylvie
Monsieur ESPECEL Robert 	Madame GONSARD Josiane 	Madame TERRASSE Sabrina

Le Groupe "Union pour Butry" M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVANT, M. Denis KLETZLEN-BODES

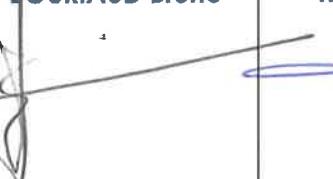
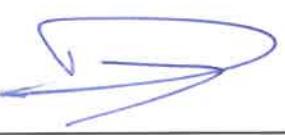
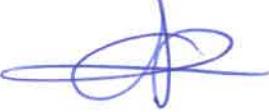
Le Groupe "Bien vivre à Butry" : Mme Sabrina TERRASSE, M. Robert ESPECEL, Mme Josiane GONSARD

Le Groupe sans étiquette : Mme Sylvie AMBLAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 11 septembre 2025 à 19h

Monsieur NOËL Claude	Monsieur BOURIAUD Bruno	Monsieur DUMONT Benoît
		
Monsieur BOURGOIN William	Madame DUVAL Géraldine	Monsieur PRIOUX Philippe
		
Monsieur PAIGNON Gilles	Monsieur KLETZLEN-BODES Denis	Madame CARIMALI Jacqueline
		
Madame SEVEGRAND Caroline	Madame CABUROL Virginie	Madame GARNAVault Juline
		
Madame LIMOUZIN Valérie	Monsieur LORENZI Arnaud	Madame AMBLAS Sylvie
		
Monsieur ESPECEL Robert	Madame GONSARD Josiane	Madame TERRASSE Sabrina
		

